

# PERMANENCES

Service municipal  
ENFANCE-JEUNESSE



**du 4 mai au 10 juin**

**en mairie (sans RV)**

le mercredi, de 15h à 17h

le vendredi, de 15h à 18h (sauf le 27/5)

(prise en compte des dossiers uniquement en présentiel, durant les permanences)

## **pour + d'infos**

- sur le site [mairie-hourtin.fr](http://mairie-hourtin.fr) (portail familles)
- 05.56.73.28.86 (pôle enfance-jeunesse)
- mail : [enfance-jeunesse@mairie-hourtin.fr](mailto:enfance-jeunesse@mairie-hourtin.fr)

## **durant les permanences...**

Vous pouvez déposer le dossier périscolaire ou le réactualiser.

**Mais aussi...**

réserver les prestations pour l'été et pour la rentrée scolaire !

Pour utiliser les services municipaux, il est obligatoire de déposer un "dossier périscolaire" auprès de la mairie.

Ce dossier est valable tout au long de la scolarité à Hourtin, sous réserve d'une mise à jour des données avant chaque rentrée scolaire.

**Ce dossier est distinct du dossier scolaire.**

NOTES

